

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **échevins**;
HUPPE Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, CLOSJANS Aimé, CORNET-DELMELLE
Guillaume, GÉRARD André, VISSE Katia et HARRAY René, **conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-
Excusés : TRICONT-KEYSERS Françoise, COLLINGE Mélanie, WOTQUENNE Pol et SOUGNE Nicolas,
conseillers.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. TARABELLA,
Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h15'.

L'ordre du jour comprend dès lors :

SEANCE PUBLIQUE

1. Présentation du Schéma de Développement Territorial de l'arrondissement de Huy-Waremme élaboré au sein de la "Conférence des élus Meuse-Condroz-Hesbaye".
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2014.
 3. Plan de Cohésion Sociale du Condroz - Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Clavier et le CISP Devenirs ASBL – Décision.
 4. Plan de Cohésion Sociale du Condroz - Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Clavier et le Centre de Planning familial Ourthe-Ambève – Décision.
 5. Centre Public de l'Action Sociale d'Anthisnes - Compte pour l'exercice 2013 - Approbation.
 6. Centre Public de l'Action Sociale d'Anthisnes - Modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2014 - Approbation.
 7. Centre Public de l'Action Sociale d'Anthisnes - Modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2014 - Approbation.
 8. Finances communales - Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur régional par M. le Commissaire d'Arrondissement a.i., au 30 juin 2014.
 9. Eclairage public – Travaux de remplacement d'un candélabre (Villersoise) sis rue du Village à Villers-aux-Tours – Révision du prix de RESA – Décision.
 10. Travaux de construction et d'équipement d'infrastructures publiques dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine dite "d'Omalius" - Aménagement du centre ancien d'Anthisnes et restauration du pavage de la cour de la Ferme d'Omalius – Projet modifié - Seconde approbation des conditions et du mode de passation – Décision.
 11. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

Points supplémentaires.-

DECIDE, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance les deux points suivants, en raison de l'urgence de poursuivre la procédure d'approbation requise :

- a) Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2014 – Avis.
- b) Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2014 – Avis.

Ils sont ajoutés à la fin de l'ordre du jour de la séance publique et portent les numéros d'ordre 11 et 12, le reste de la séance étant renuméroté en conséquence.

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Présentation du Schéma de Développement Territorial de l'arrondissement de Huy-Waremme élaboré au sein de la "Conférence des élus Meuse-Condroz-Hesbaye".-

ENTEND Mme Virginie Libert, Directrice de la Conférence des Elus « Meuse Condroz Hesbaye », Avenue Delchambre, 5 à 4500 HUY, faire la présentation du Schéma de Développement Territorial de l'arrondissement de Huy-Waremme élaboré au sein de la "Conférence des élus Meuse-Condroz-Hesbaye", et ce en présence de membres de la CCATM. Une séance de questions et réponses suit cette présentation. Au terme de l'échange de vues et de manière à respecter le calendrier du cahier des charges régissant les services d'élaboration du schéma, il est proposé au Conseil communal d'émettre un avis de principe à sa plus prochaine séance, prévue le 22 décembre, mais sous réserve et sans préjudice des observations et suggestions que la CCATM pourrait

formuler.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Entendu M. Bernard de Maleingreau, conseiller, en sa question sur le vote intervenu au point huit de la séance du 10 novembre dernier, étant un avis défavorable sur le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes, pour l'exercice 2015, puis MM. Marc Tarabella, bourgmestre et Christian Fagnant, directeur général, en leur précision et confirmation du résultat et du sens du vote intervenu (deux voix défavorables et dix abstentions), ainsi que l'échange de vues qui s'ensuit sur l'absence de consultation des membres de la Fabrique d'église concernée avant la séance du conseil communal;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2014, tel que rédigé par M. Christian FAGNANT, directeur général.-

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Plan de Cohésion Sociale (PCS) du Condroz - Approbation de la Convention de partenariat entre la Commune de Clavier et le CISP Devenirs ASBL.-

Vu sa délibération du 03 octobre 2013 approuvant le Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2014-2019 ;

Vu le courriel du 28 octobre 2014 du Chef de Projet du PCS Condroz demandant l'approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Clavier et l'ASBL Devenirs ;

Vu que cette convention de partenariat décrit la collaboration entre le PCS Condroz et l'ASBL Devenirs; que cette convention, qui existe depuis 2011, inclut un transfert financier de 2000 euros du PCS vers l'ASBL Devenirs; que cette année, cette somme est notamment allouée à l'étude de faisabilité d'un Service d'Insertion Sociale transcommunal sur le Condroz, à la formation permis de conduire théorique et à une expertise ponctuelle en matière de jardinage et maraichage;

Vu les objectifs des actions 7 (Développer et encadrer des lieux d'accueil communautaires et des espaces à visée communautaire) et 8 (Soutien aux initiatives locales en faveur de l'insertion socio-professionnelle) du Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2014-2019;

Vu les conventions de partenariat unissant le PCS Condroz et l'ASBL Devenirs depuis 2011;

Vu l'avis favorable du Bureau du PCS;

Vu l'approbation de la Commission d'Accompagnement du PCS en date du 26 mai 2014;

Vu l'accord sur le transfert financier du PCS du Condroz vers l'ASBL Devenirs pour la réalisation des actions prévues dans cette convention (2000 euros),

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1321-1;

Entendu Mme Yolande Huppe, conseillère communale et Présidente du C.P.A.S., en son rapport et sa présentation, puis en ses réponses, ainsi que M. Bernard de Maleingreau et André Gérard, conseillers, en leurs interventions ;

Après échange de vues et à l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver la susdite convention de partenariat entre la Commune de Clavier et l'ASBL Devenirs, établissant une collaboration avec le Plan de Cohésion Sociale du Condroz.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Plan de Cohésion Sociale du Condroz - Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Clavier et le Centre de Planning familial Ourthe-Ambève.-

Vu sa délibération du 03 octobre 2013 approuvant le Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2014-2019;

Vu le courriel du 28 octobre 2014 du Chef de Projet du PCS Condroz demandant l'approbation pour la convention de Partenariat entre la Commune de Clavier et le Centre de Planning familial Ourthe – Ambève;

Vu que cette convention de partenariat décrit la collaboration entre le PCS Condroz et le Centre de Planning familial Ourthe-Ambève ;

Que cette convention, qui existe depuis 2010, inclut un transfert financier de 271 euros du PCS Condroz vers le Planning; que cette année, cette somme est notamment allouée à la construction d'un Réseau Santé sur le Condroz en collaboration avec le PCS Ourthe;

Vu les objectifs de l'action 3 (Faciliter l'accessibilité aux services médicaux et paramédicaux locaux) du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019,

Vu les conventions de partenariat unissant le PCS Condroz et le centre de Planning familial Ourthe-Ambève depuis 2010;

Vu l'avis favorable du Bureau PCS Condroz;

Vu l'approbation de la Commission d'Accompagnement du PCS Condroz en date du 26 mai 2014;

Vu l'accord entre les deux parties sur le transfert financier du PCS Condroz vers le centre de planning familial Ourthe-Ambève pour la réalisation des actions prévues dans cette convention (271 euros),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1321-1;

Après échange de vues et à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la susdite convention de partenariat entre la Commune de Clavier et le Centre de Planning familial Ourthe – Ambève, établissant une collaboration avec le Plan de Cohésion Sociale du Condroz.

Le CONSEIL, en séance publique,

(Mme Yolande HUPPE, Présidente du C.P.A.S., se retire)

5. C.P.A.S. – Comptes annuels pour l'exercice 2013 – Approbation.-

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2013 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthistes, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés le 18 avril 2014 par Mme Nathalie LEQUET, Releveuse régionale, vérifiés et acceptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 19 mai 2014 et parvenus à l'Administration Communale le 14 novembre 2014, présentant (moyennant une intervention communale de 207.808,06 €) :

a) compte budgétaire :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
- droits constatés nets	647.966,87 €	5.575,04 €
- engagements de dépenses	539.528,62 €	5.575,04 €
- imputations comptables	519.221,67 €	5.575,04 €
- résultat budgétaire	108.438,25 €	0,00 €
- résultat comptable	128.745,20 €	0,00 €

b) bilan :

	<u>actif</u>		<u>passif</u>
- actifs immobilisés	23.157,94 €	- fonds propres	219.855,72 €
- actifs circulants	<u>233.038,15 €</u>	- dettes	<u>36.340,37 €</u>
	256.196,09 €		256.196,09 €

c) compte de résultats :

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
- opérations courantes, d'amortissements, ... :	513.249,43 €	505.915,27 €

- mali d'exploitation :	7.334,16 €	
- opérations exceptionnelles, réserves, ... :		9.709,73 € 5.535,50 €
- mali exceptionnel :	4.174,23 €	
- mali de l'exercice :	11.508,39 €	

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'art. 1315-1 CDLD;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 17 janvier 2008 et 30 janvier 2014 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 89, 89bis et 112ter;

Attendu que l'examen du compte n'appelle ni observation, ni objection;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels pour l'exercice 2013 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, aux chiffres susmentionnés.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. C.P.A.S. – Modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2014 – Approbation.-

Vu le budget de l'exercice 2014 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 16 décembre 2013 et approuvé par le Conseil Communal en séance du 24 mars 2014 présentant un résultat général au service ordinaire de 736.815,00 €, strictement équilibré avec une intervention communale de 288.646,67 €, et au service extraordinaire de 50.000,00 € strictement équilibré;

Vu la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2014, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 16 juin 2014, parvenue à l'Administration Communale le 14 novembre 2014;

Attendu que les modifications d'allocations prévues au budget, telles que présentées, portent au service ordinaire sur des augmentations et des diminutions de crédits de recettes s'élevant à 77.597,45 € et 5.000,00 € et sur des augmentations et des diminutions de crédits de dépenses s'élevant à 91.764,04 € et 19.166,59 €, à la suite desquelles le budget du service ordinaire présente un résultat général de 809.412,45 €, strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé) et ce après injection du résultat du compte de l'exercice 2013;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88, 89bis & 112bis;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2014;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 20 novembre 2014 et joint en annexe;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver la susdite modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes se clôturant à un résultat général de 809.412,45 € au service ordinaire.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. C.P.A.S. – Modifications budgétaires n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2014 – Approbation.-

Vu le budget de l'exercice 2014 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 16 décembre 2013 et approuvé par le Conseil Communal en séance du 24 mars 2014 présentant un résultat

général au service ordinaire de 736.815,00 €, strictement équilibré avec une intervention communale de 288.646,67 €, et au service extraordinaire de 50.000,00 € strictement équilibré;

Vu la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2014, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 16 juin 2014 présentant un résultat général au service ordinaire de 809.412,45 €, strictement équilibré;

Vu la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2014, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 20 octobre 2014, parvenue à l'Administration Communale le 14 novembre 2014;

Attendu que les modifications d'allocations prévues au budget, telles que présentées, portent au service ordinaire sur des augmentations de crédits de recettes s'élevant à 17.379,67 € et sur des augmentations et des diminutions de crédits de dépenses s'élevant à 19.867,15 € et 2.487,48 €, à la suite desquelles le budget du service ordinaire présente un résultat général de 826.792,12 €, strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé);

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88, 89bis & 112bis;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2014;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 20 novembre 2014 et joint en annexe;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver la susdite modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes se clôturant à un résultat général de 826.792,12 € au service ordinaire.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 31 décembre 2012.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, établi le 30 juin 2014 par M. le Commissaire d'Arrondissement a.i. et portant, à la date du 30 juin 2014, sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.843.159,52 € et sur une balance des comptes généraux s'équilibrant à 66.401.237,29 €. Aucune observation n'a été formulée lors de la vérification.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Eclairage public – Travaux de remplacement d'un candélabre (Type Villersoise) sis rue du Village à Villers-aux-Tours – Devis de RESA adapté en date du 22 octobre 2014 – Décision.-

Attendu qu'il y a lieu de faire procéder au remplacement d'un candélabre accidenté (n° 04-2034) sis rue du Village à Villers-aux-Tours ;

Attendu que RESA » avait estimé la participation financière de la Commune dans le coût de ces travaux au montant de 3.240,35 € – Trois mille deux cent quarante euros et trente-cinq centimes – T.V.A. et taxe de recyclage comprises, selon le devis n° GER/13/02/036 du 19 mars 2013 (*Sinistre 2013/08*) ;

Attendu que RESA par son courrier du 22 octobre 2014, sous référence GER/303/036, a adapté son devis susvisé du 19 mars 2013, la période de validité étant de 3 mois, et a estimé la participation financière de la Commune dans le coût de ces travaux au montant de 3.760,94 € – Trois mille sept cent soixante euros et nonante-quatre centimes – T.V.A. et taxe de recyclage comprises ;

Considérant que le montant total de la commande adaptée dépasse de plus de 10 % (16,0658 %) le montant total de la commande initiale ;

Attendu que la Commune est affiliée à ladite intercommunale et qu'il appartient à celle-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation de la distribution électrique et du service de l'éclairage public ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 426/735-54 (n° de projet 20140001) par la modification budgétaire n° 1/2014 adoptée le 3 juillet dernier ;

Considérant l'indemnisation obtenue au montant de 2.851,35 €, selon l'expertise intervenue et la vétusté déduite ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1113-1 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 §2 ;

Après échange de vues, portant sur l'importance de la révision en cette conjoncture, et sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : Par dix voix pour et une abstention (de M. André GÉRARD),

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'exécution des susdits travaux de remplacement d'un candélabre accidenté (n° 04-2034) sis rue du Village à Villers-aux-Tours, au montant total adapté par RESA en date du 22 octobre 2014 de 3.760,94 € – Trois mille sept cent soixante euros et nonante-quatre centimes – T.V.A. et taxe de recyclage comprises.

Article 2 : De charger le Collège communal de passer la commande nécessaire à l'exécution desdits travaux.-

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Travaux de construction et d'équipement d'infrastructures publiques dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine - Aménagement du centre ancien d'Anthisnes et restauration du pavage de la cour de la Ferme d'Omalius - Projet modifié et corrigé - Seconde approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), notamment les articles 172 et 471 à 476 relatifs à la revitalisation urbaine, ainsi que 514 à 514/21 relatifs à l'octroi de subventions pour la réalisation d'une opération de maintenance, d'études préalables et de travaux de restauration sur monuments classés;

Considérant l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'église et associations de polders ou de waterings, ainsi que l'arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus par le dit arrêté du Régent ;

Vu sa délibération du 05 novembre 2008 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le dossier et de fixer le périmètre de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes, intégrant la réaffectation de

la ferme d'Omalius, suivant les documents et plan proposés par le bureau de l'Atelier de l'Arbre d'Or, et d'approuver la convention à passer avec un promoteur privé, à savoir les sociétés anonymes Espaces-Promotion ainsi que Thomas & Piron ;

Vu la convention de partenariat signée le 5 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 reconnaissant et déterminant le périmètre et l'opération de revitalisation urbaine « Omalius » à Anthisnes ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2009 par laquelle le Conseil communal décide de marquer son accord sur les termes des projets d'arrêté de subvention et de convention l'accompagnant, ainsi que pour la réalisation des acquisitions et des travaux du programme aux conditions reprises aux projets d'arrêté et de convention ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2009, parvenue à l'administration communale le 10 juin 2009, par lequel Monsieur le Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement de la Région wallonne, l'informe qu'une subvention fixée forfaitairement à 1.250.000 € a été octroyée, en vue de réaliser l'étude et les travaux d'aménagement du centre ancien d'Anthisnes dans le cadre d'une opération de revitalisation ;

Vu la convention du 6 avril 2009, annexé à l'arrêté du 6 avril 2009 précité, fixant les modalités d'octroi de la subvention ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2009 relative à l'attribution du marché d'étude pour le marché de travaux de construction et d'équipement d'infrastructures publiques dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine - Aménagement du centre ancien d'Anthisnes et restauration du pavage de la cour de la Ferme d'Omalius au bureau d'étude LOUIS ENGINEERING S.A., Boulevard d'Avroy, 68 à 4000 LIEGE ;

Vu la lettre du 11 mars 2010, par laquelle le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle 4, Département de l'Aménagement, du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur, l'informe qu'elle ne s'oppose pas à la désignation du bureau d'étude LOUIS ENGINEERING S.A., comme auteur de projet des travaux susvisés ;

Vu sa délibération du 23 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal marque son accord sur les termes de l'avenant n° 1 à la convention précitée du 6 avril 2009, relative aux modalités d'octroi de la subvention, et notamment la remise de l'avant-projet dans les 12 mois de la présente convention, soit avant le 11 mars 2011 ;

Vu l'avenant conclu le 25 janvier 2011 ;

Vu la lettre du 11 janvier 2011, par laquelle le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction des Espaces verts, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR, l'informe des travaux éligibles et de la procédure d'octroi d'une subvention (intervention de 65 % des travaux soumis à la notion d'espaces verts public dans le cadre de l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949), ainsi que de l'opportunité des aménagements à subsidier et le suivi du projet ;

Vu la lettre du 06 juin 2011 par laquelle le Ministre wallon des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du patrimoine, indique qu'il a marqué son accord sur le principe de subventionnement au taux de 80 % des travaux de restauration et de réaffectation de l'aile nord et de la Cour de la Ferme d'Omalius ;

Vu l'avis sous réf. F0216/61079/AVP/2007.10/PW/MRB formulé le 25 juillet 2011 par le Fonctionnaire délégué de la Direction de Liège 2 de la DGO4 Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie, indiquant que les aménagements proposés sont, sur le principe, admissibles et qu'il se rallie, néanmoins, à l'avis de l'attaché au services des Monuments et Sites estimant qu'une prolongation de l'angle du mur du potager le long de la rue Elva devrait être envisagée ;

Vu sa délibération du 20 septembre 2011, par laquelle il approuve le projet de travaux susvisé et invite les impétrants à finaliser leurs études ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2012, par laquelle le Collège communal décide de marquer son accord quant à la commande à RESA S.A. et à la C.I.L.E. de l'étude de l'équipement technique en eau et en électricité de la nouvelle voirie qui sera créée dans le cadre de la revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes et visant au raccordement des futures habitations à construire en bordure ;

Considérant la réunion du Comité d'accompagnement en Certificat de patrimoine (*Procès-verbal n° 5 et de synthèse*), en date du 17 septembre 2013 permettant la délivrance du certificat de patrimoine sollicité pour les travaux de restauration et d'aménagement de la cour partiellement classée ;

Vu sa délibération du 23 décembre 2013, par laquelle il décide d'approuver le premier projet de travaux de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes (Lot 1) et d'aménagement de la cour de la ferme d'Omalius (lot 2) dressé le 21 novembre 2013 par le bureau d'étude LOUIS Engineering et le bureau d'études Henri GARCIA, ainsi que tous les équipements divers (Eclairage, etc.) ;

Vu la lettre du 21 février 2014, sous référence O50202/CMP/lechi_cat/Anthisnes /TF5//LCokav-88005, par laquelle le Service Public de Wallonie, Tutelle générale, TF5, Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux, émet quelques remarques sur le projet et l'informe que cet avis est remis à titre tout à fait exceptionnel à ce stade de la procédure (*Nouvelle législation*) ;

Vu la lettre du 2 juillet 2014, sous référence DGO3/DRCE/DEV/CD.902.1/FG/5106/Sorties 2014 : 17860, par laquelle le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction des Espaces verts, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR, l'invite à compléter et à corriger le projet par diverses données techniques, mais aussi à améliorer quelques problèmes de conception, puis à solliciter à nouveau l'avis de ses services ;

Vu la lettre du 11 juillet 2014, sous référence DATU/GG/JPVR/MDa/MD/RE/6014/1 1146, par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville l'informe qu'il marque son accord sur le projet proposé moyennant quelques remarques et corrections ;

Vu le certificat de patrimoine concernant la restauration et l'aménagement de la cour, dénommée « Cour d'Omalius » sise Avenue de l'Abbaye à 4160 Anthisnes, cadastré 1^{ère} division, section B, ns° 195f, 195k et 196g, classé comme monument par arrêté du 8 février 1995, octroyé en date du 24 octobre 2014 ;

Considérant le cahier spécial des charges et les plans modifiés en date du 27 octobre 2014 relatif à ce marché établi par le bureau d'étude LOUIS Engineering et le bureau d'études Henri GARCIA ;

Attendu que le projet modifié, comportant plans, cahier spécial des charges et métré estimatif détaillé, est subdivisé comme suit :

- Lot 1 : Travaux de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes :

- * Division 1 : Aménagement d'une nouvelle voirie d'accès à un nouveau lotissement (*Travaux de voirie, d'aménagement d'un nouvel espace public, de drainage, d'égouttage, d'équipement et réalisation d'un bassin d'orage*) au montant estimatif de 888.575,01 € hors TVA ou 1.075.175,76 € T.V.A. de 21 % comprise ;
- * Division 2 : Aménagement des espaces verts au montant estimatif de 191.805,70 € hors TVA ou 232.084,90 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- * Division 3 : Equipement en distribution d'eau du lotissement Thomas & Piron, suivant la convention avec la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (en abrégé C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 ANGLEUR n° 11030_04 du 12 juin 2012, au montant estimatif de 27.816,00 € hors TVA ou 33.657,36 € TVAC ;

Soit un montant total de 1.108.196,71 € hors TVA ou 1.340.918,02 € T.V.A. de 21 % comprise pour le lot 1 ; Agréation requise pour ce lot : C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 5 ;

- Lot 2 : Aménagement de la cour de la ferme d'Omalius (*Restauration du pavage classé et de parties non classées*) au montant estimatif de 244.564,50 € hors TVA ou 295.923,05 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Agréation requise pour ce lot : D24 (Restauration de monuments), Classe 2 ;

Considérant que le montant global estimé de ces marchés constituant les lots 1 et 2 s'élève à 1.352.761,21 € hors TVA ou 1.636.841,07 € TVA de 21 % comprise ;

Attendu que les travaux comprennent également :

- L'équipement en distribution d'eau du projet de transformation, par l'entreprise Thomas & Piron, des ailes Est, Ouest et Sud de la Maison Omalius en 9 logements (*fourniture et pose avec tranchée mise à leur disposition*), suivant la convention avec la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (en abrégé C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 ANGLEUR n° 02094_07 du 12 juin 2012, au montant estimatif de 8.590,00 € TVA de 6% comprise ;

- Les interventions en basse tension électrique réalisées par RESA S.A., rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE, subdivisées comme suit :

* Pour l'extension et la réfection du réseau de l'éclairage public, suivant le devis du 17 novembre 2014 de RESA S.A., subdivisé comme suit :

- 1) Illumination de la cour de la ferme Omalius, au montant estimatif de 35.140,41 € TVAC ;
- 1') Fourniture des luminaires pour le poste 1, au montant estimatif de 26.373,29 € TVAC ;
- 2) Mise en lumière de l'espace lotissement, au montant estimatif de 43.638,80 € TVAC ;
- 2') Fourniture des luminaires pour le poste 2, au montant estimatif de 6.470,52 € TVAC ;
- 3) Illumination des voiries et de ses abords, au montant estimatif de 73.069,86 € TVAC ;

- 3') Fourniture des luminaires pour le poste 3, au montant estimatif de 6.631,50 € TVAC ;
- 4) Illumination du cheminement du parc, au montant estimatif de 42.822,99 € TVAC ;
- 4') Fourniture des luminaires pour le poste 4, au montant estimatif de 35.421,65 € TVAC ;
- 5) Réseau forains et marché, au montant estimatif de 17.289,56 € TVAC ;

soit un montant total estimatif de 286.858,58 € T.V.A. de 21 % comprise, dont 214.617,12 € TVAC pour les frais d'étude, le matériel et la main-d'œuvre et de 71.864,07 € TVAC pour la fourniture des luminaires ;

- * Pour l'équipement en énergie du lotissement Thomas & Piron, suivant le devis du 2 août 2012, au montant estimatif de 31.596,82 € exempt de TVA, la tranchée étant mise à leur disposition dans le cadre des travaux susvisés ;
- * Pour le raccordement électrique du projet de transformation, par l'entreprise Thomas & Piron, des ailes Est, Ouest et Sud de la Maison Omalius en 9 logements, suivant le devis du 19 janvier 2012, au montant estimatif de 13.149,07 € TVAC ;

Attendu que la commune est affiliée aux susdites Intercommunales et qu'il appartient à celles-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation, à la distribution et au service public sur l'entité ;

Attendu que Belgacom Network Service s'engage à équiper en télécommunication, gratuitement, le lotissement Thomas & Piron ainsi que les bâtiments des quatre ailes de la Maison Omalius ;

Considérant qu'il est proposé de passer les marchés relatifs aux lots 1 et 2 par adjudication ouverte ;

Attendu qu'en ce qui concerne la fourniture des luminaires de l'éclairage public, il sera passé un marché par procédure négociée sans publicité, la dépense n'excédant pas 85.000 € hors T.V.A. ;

Considérant qu'une partie des coûts des travaux est prise en charge par le Service Public de Wallonie, D.G.O. 4, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR, et que le montant de la subvention allouée est fixée à un maximum de 1.250.000,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts de la division 2 du lot 1 est prise en charge par le Service Public de Wallonie, D.G.O. 3, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction des Espaces verts, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES-NAMUR et que le montant de la subvention est estimée à :

- 150.933,84 € (65 % de 232.205,90 € « Division 2 du lot 1 ») ;
- 50.859,02 € (65 % de 78.244,64 € « Eclairage du parc ») ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 est prise en charge par le Service Public de Wallonie, D.G.O. 4, Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département du Patrimoine, Direction de la Restauration, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR, et par la Province de Liège, Place Saint Lambert, 18A à 4000 Liège, et que le montant de la subvention a été estimée suivant le certificat de patrimoine du 24 octobre 2014 susvisé, à 53.954,03 € (60 % des dépenses éligibles au montant total 84.040,55 €, majorés de 7 % pour frais généraux) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4214/732-60 (n° de projet 20090011) et qu'il sera à nouveau inscrit en l'adaptant au même article du budget communal pour l'exercice 2015 ; qu'il est financé par subsides et par prélèvement du Fonds de réserve du service extraordinaire ; qu'il sera également adapté le cas échéant selon les subventions octroyées ;

Attendu que les travaux susvisés sont exécutés dans le cadre de l'article 129 quater du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ; qu'il est requis d'obtenir un permis d'urbanisme de la Fonctionnaire déléguée du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction de Liège 2 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19 novembre 2014 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^e et 4^e du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 20 novembre 2014 et joint en annexe ;

Entendu M. Francis Hourant, échevin, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Bernard de Maleingreau et René Harray, conseillers, ainsi que MM. Marc Tarabella, bourgmestre, Francis Hourant, échevin et Christian Fagnant, directeur général, en leurs interventions, questions, réponses et précisions ;

Après échange de vues, portant notamment sur l'estimation des coûts des travaux et des subventions, sur l'étendue des travaux et des corrections apportées au projet adopté précédemment ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Par huit voix pour (des membres du groupe PS-IC), une voix contre (M. René Harray) et deux abstentions (MM. Bernard de Maleingreau et Guillaume Cornet-Delmelle) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le projet modifié en date du 27 octobre 2014 par le bureau d'étude LOUIS ENGINEERING S.A. et le Bureau d'Architecture Henri GARCIA, comportant (pour chaque lot et division) plans, cahier spécial des charges et métré estimatif détaillé, subdivisé comme suit :

- Lot 1 : Travaux de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes :
 - * Division 1 : Aménagement d'une nouvelle voirie d'accès à un nouveau lotissement (*Travaux de voirie, d'aménagement d'un nouvel espace public, de drainage, d'égouttage, d'équipement et réalisation d'un bassin d'orage*) au montant estimatif de 888.575,01 € hors TVA ou 1.075.175,76 € T.V.A. de 21 % comprise ;
 - * Division 2 : Aménagement des espaces verts au montant estimatif de 191.805,70 € hors TVA ou 232.084,90 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
 - * Division 3 : Equipement en distribution d'eau du lotissement Thomas & Piron, suivant la convention avec la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (en abrégé C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 ANGLEUR n° 11030_04 du 12 juin 2012, au montant estimatif de 27.816,00 € hors TVA ou 33.657,36 € TVAC ;

Soit un montant total de 1.108.196,71 € hors TVA ou 1.340.918,02 € T.V.A. de 21 % comprise pour le lot 1.

Agrégation requise pour ce lot : C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 5 ;

- Lot 2 : Aménagement de la cour de la ferme d'Omalius (*Restauration du pavage classé et de parties non classées*) au montant estimatif de 244.564,50 € hors TVA ou 295.923,05 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Agrégation requise pour ce lot : D24 (Restauration de monuments), Classe 2 ;

Le montant global estimé de ces marchés constituant les lots 1 et 2 s'élève à 1.352.761,21 € hors TVA ou 1.636.841,07 € TVA de 21 % comprise ;

Article 2 : D'approuver les travaux à réaliser par la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (en abrégé C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 ANGLEUR concernant l'équipement en distribution d'eau du projet de transformation, par l'entreprise Thomas & Piron, des ailes Est, Ouest et Sud de la Maison Omalius en 9 logements (*fourniture et pose avec tranchée mise à leur disposition*), suivant la convention n° 02094_07 du 12 juin 2012, au montant estimatif de 8.590,00 € TVA de 6% comprise.

Article 3 : D'approuver les interventions à réaliser par RESA S.A., rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE concernant :

- L'extension et la réfection du réseau de l'éclairage public, suivant le devis du 17 novembre 2014 de RESA S.A., au montant estimatif de 286.858,58 € T.V.A. de 21 % comprise, dont 211.961,62 € TVAC pour les frais d'étude, le réseau forains, le matériel et la main-d'œuvre et de 74.896,96 € TVAC pour la fourniture des luminaires ;
- L'équipement en énergie du lotissement Thomas & Piron, suivant le devis du 2 août 2012, au montant estimatif de 31.596,82 € exempt de TVA, la tranchée étant mise à leur disposition dans le cadre des travaux susvisés ;
- Le raccordement électrique du projet de transformation, par l'entreprise Thomas & Piron, des ailes Est, Sud et Ouest de la Ferme Omalius en 9 logements, suivant le devis du 19 janvier 2012, au montant estimatif de 13.149,07 € TVAC.

Article 4 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation des marchés formant les lots 1 et 2 des travaux de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes et d'aménagement de la cour de la ferme d'Omalius mentionnés à l'article 1.

Article 5 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché de fourniture des luminaires mentionné à l'article 3, aux clauses et conditions du cahier spécial des charges établi par RESA S.A.

Article 6 : De solliciter l'accord du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle 4, Département de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Direction de l'Aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR, dans le cadre de l'Arrêté Ministériel et de la convention du 6 avril 2009 visés dans le préambule de la présente délibération, tels que modifiés, octroyant une subvention de 1.250.000 euros à la commune en vue de réaliser des travaux sur le domaine public dans le périmètre de l'opération de revitalisation.

Article 7 : De solliciter une subvention au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Direction des Espaces Verts, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR, pour l'aménagement d'espaces verts publics, dans le cadre de l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949.

Article 8 : De solliciter une subvention au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle 4, Direction du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 12 à 5100 Namur, ainsi qu'à la Province de Liège, Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, dans le cadre de la restauration de la cour pour la partie classée comme monument.

Article 9 : De charger le collège communal de solliciter un permis d'urbanisme auprès de la Fonctionnaire déléguée du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction de Liège 2.

Article 10 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national pour les marchés à passer par voie d'adjudication ouverte.

Article 11 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4214/732-60 (n° de projet 20090011) et sera à nouveau inscrit (en l'adaptant) au même article du budget communal pour l'exercice 2015 ; il sera adapté, le cas échéant, selon les subventions octroyées.

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2014 - Avis.-

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2014 de la Fabrique de l'église Saint-Martin de Tavier - Anthisnes, déposée à l'Administration Communale le 26 novembre 2014, et présentant un déséquilibre entre nouvelles recettes et nouvelles dépenses couvert par une partie du résultat positif initial, soit sans supplément de la commune pour les frais ordinaires :

Recettes : montant précédent : 75.160,83 euros, majorations : 19.010,00 euros, diminutions : 0,00 euros
Dépenses : montant précédent : 46.180,78 euros, majorations : 31.750,00 euros, diminutions : 11.850,00 euros.

Le nouveau résultat général s'établit comme suit :

- en recettes générales :	94.170,83 €
- en dépenses générales :	<u>66.080,78 €</u>
- solde :	28.090,05 €

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n'appelle pas d'objection ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par huit voix favorables et trois abstentions (Katia Visse, Francis Hourant et Toni Pelosato),

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 susvisée de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier-Anthisnes, pour l'exercice 2014.-

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Fabrique de l'église Saint-Maximin à-Anthisnes – Modification Budgétaire n°1 pour l'exercice 2014 - Avis.-

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2014 de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes, déposée à l'Administration Communale le 26 novembre 2014, et présentant un équilibre entre modifications aux dépenses, soit sans modification du supplément de la commune pour les frais ordinaires de 7.256,88 euros :

Recettes : montant précédent : 13.568,20 euros, majorations : 0,00 euros, diminutions : 0,00 euros
Dépenses : montant précédent : 13.568,20 euros, majorations : 20,00 euros, diminutions : 20,00 euros ;

Le nouveau résultat général s'établit comme suit :

- en recettes générales :	13.568,20 €
- en dépenses générales :	<u>13.568,20 €</u>
- solde :	0,00 €

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n'appelle pas d'objection ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par huit voix favorables et trois abstentions (Katia Visse, Francis Hourant et Toni Pelosato),

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 susvisée de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes, pour l'exercice 2014.-

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

ENTEND :

- Mme Yolande HUPPE, conseillère communale et présidente du CPAS, sur le marché de Noël organisé à l'Avouerie d'Anthisnes les 13 et 14 décembre 2014.
-

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 22h30' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h34'.